



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de Largentière  
Dossier suivi par Silvia Santi  
Tél. 04 75 89 90 87  
E-mail : [silvia,santi@ardeche.gouv.fr](mailto:silvia,santi@ardeche.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-013

constatant la composition de l'organe délibérant  
de la communauté de communes « Pays Beaume Drobie »

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-152 du 22 décembre 1994 modifié, portant création de la communauté de communes « Pays Beaume Drobie » ;

Vu les délibérations concordantes quant à la composition du conseil communautaire, des conseils municipaux des dix-sept communes-membres suivantes :

Beaumont (16 mai 2019), Chandolas (18 juin 2019), Dompnac (28 juin 2019), Faugères (25 juin 2019), Joyeuse (13 juin 2019), Lablachère (25 juin 2019), Laboule (13 juin 2019), Loubaresse (22 juin 2019), Payzac (18 juin 2019), Planzolles (8 juillet 2019), Ribes (19 juin 2019), Rocles (29 mai 2019), Rosières (25 juin 2019), Sablières (29 juillet 2019), Saint-Genest-de-Beauzon (29 mai 2019), Saint-Mélany (20 mai 2019), Valgorge (6 juin 2019) ;

Vu la délibération discordante quant à la composition du conseil communautaire, du conseil municipal de la communes-membre suivante :

Saint-André-Lachamp (18 juin 2019) ;

Vu la délibération valant application du droit commun quant à la recomposition du conseil communautaire, du conseil municipal de la commune-membre suivante :

Vernon (17 mai 2019) ;

Considérant qu'au moins la moitié des conseils municipaux, regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, ont valablement conclu un accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Beaume Drobie » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Lablachère	2 111	8
Joyeuse	1 709	7
Rosières	1 188	5
Payzac	541	2
Chandolas	502	2
Valgorge	444	2
Saint-Genest-de-Beauzon	316	2
Ribes	298	2
Rocles	243	1
Beaumont	240	1
Vernon	236	1
Sablières	160	1
Saint-André-Lachamp	158	1
Laboule	133	1
Planzolles	127	1
Saint-Mélany	117	1
Faugères	105	1
Dompnac	64	1
Loubaresse	38	1

Soit un total de 41 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-301-0010 du 28 octobre 2013, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Pays Beaume Drobie » est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans les deux mois suivant sa publication.

### Article 4 :

Le sous-préfet de Largentière, le président de la communauté de communes « Pays Beaume Drobie » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN